ABV DEVELOPMENT

L'ESSENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

Déduction thématique - Volet énergie

40 %

Déduction sur l'investissement
A partir de 2026*

22/10/2026

Demandes énergétiques ouvertes en Wallonie

En attente

Attestations non encore délivrables

* Taux applicable à toutes les sociétés pour les investissements réalisés à partir de 2026 (exercice d'imposition 2027), sous réserve des conditions légales.

01 / OÙ EN SONT LES DÉMARCHES ?

Energie - Wallonie	Ouvert	Demandes ouvertes sur Mon Espace (investissements 2025 et 2026)
Energie - Flandre	Ouvert	Demandes acceptées par le VEKA depuis le printemps 2026
Environnement - 2 régions	Non ouvert	Demandes d'attestation et de certificat pas encore ouvertes
Délivrance des attestations	En attente	Suspendue à la publication des accords de coopération au Moniteur belge

02 / CONDITIONS ET PRÉCAUTIONS CLÉS

Eligibilité technique

Investissement repris sur la liste officielle et dossier justificatif complet

Rentabilité

Petite société : PRI ≥ 3 ans. Autres sociétés : PRI ≥ 3 ans et TRI ≤ 13 %

Projets pluriannuels

Certificat d'investissement possible, mais attestation requise pour chaque période d'investissement

03 / MESURE TRANSITOIRE 2025-2026

La déduction peut être revendiquée sans attestation, sous réserve des justificatifs requis. L'attestation devra être obtenue ultérieurement.

A retenir : Le dépôt d'une demande ne garantit ni la délivrance de l'attestation ni l'octroi définitif de la déduction

info@abv-development.com | +32 2 375 15 12